

Gouvernement du Québec

Décret 682-2007, 14 août 2007

CONCERNANT l'approbation du Protocole d'entente pour la mise sur pied d'une table de concertation entre l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE le chef régional de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ont rendu publique, à l'occasion du Forum socioéconomique des Premières Nations, tenu à Mashteuiatsh le 26 octobre 2006, une déclaration conjointe d'intention ;

ATTENDU QUE, par cette déclaration, ils exprimaient leur détermination à poursuivre de bonne foi les discussions et à finaliser toutes les procédures et tous les instruments nécessaires à la conclusion et à la signature, par les parties concernées, dans les meilleurs délais, d'un protocole d'entente visant à mettre en place une table de concertation dont l'objectif serait d'examiner les défis que représente, pour les deux parties, la scolarisation des clientèles des Premières Nations, jeunes et adultes, dans les établissements québécois ;

ATTENDU QUE le Conseil en éducation des Premières Nations, de l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador, et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport partagent un objectif commun, soit celui de favoriser l'égalité des chances d'accès à l'éducation et de réussite scolaire de toutes les personnes, et reconnaissent la nécessité de travailler ensemble dans un esprit de collaboration ;

ATTENDU QUE le Conseil en éducation des Premières Nations et le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport se sont entendus sur le libellé d'un protocole d'entente ;

ATTENDU QUE le Protocole d'entente entre le gouvernement du Québec et l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador constitue une entente intergouvernementale canadienne visée à l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), en plus de constituer une entente en matière d'affaires autochtones visée à l'article 3.48 de cette même loi ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Affaires

intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.49 de cette loi, toute entente visée à l'article 3.48 doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE soit approuvé le Protocole d'entente pour la mise sur pied d'une table de concertation entre l'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et le gouvernement du Québec, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48505

Gouvernement du Québec

Décret 683-2007, 14 août 2007

CONCERNANT une entente entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec dans le cadre du Sommet des leaders nord-américains les 20 et 21 août 2007

ATTENDU QUE le Sommet des leaders nord-américains se tiendra à Montebello les 20 et 21 août 2007 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada veille à l'organisation du Sommet et à assurer un plan d'urgence afin de fournir la prestation des soins médicaux et des soins de santé, incluant la surveillance alimentaire, requis par les personnes jouissant d'une protection internationale, désignées officiellement, qui sont en visite au Canada, notamment pour participer à cet événement ;